



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 Septembre 2021– 20h00

Salle Ty Fest – 56150 Saint Barthélemy

L'an 2021, le 20 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Salle Ty Fest, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/09/2021.

✚ **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. BOUTTIER Yvon, Mme KRETZ Claude, M. LE PESSEC Gilles, M. LEFRANC Xavier, M. LE COQ Fabrice, M. CARO Gwenaél, Mme LE BORGNE Sandra, M. LEFEBVRE Nicolas, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora

✚ **Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LAVENANT Elodie à M. LE NEVANEN Pierre, Mme TOUPIN Karinne à Mme KERVARREC Yolande, M. LE PABIC Jean-Philippe à M. LEFEBVRE Nicolas

✚ **A été nommé secrétaire** : M. LE PESSEC Gilles

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE	3
DELEGATION D'ATTRIBUTION A MADAME LE MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES	3
DECISION N° 12-2021	3
DECISION N° 13-2021	3
DECISION N° 14-2021	3
DECISION N° 15-2021	3
DECISION N° 16-2021	3
DECISION N° 17-2021	3
DECISION N° 18-2021	3
DECISION N° 19-2021	4
DECISION N° 20-2021	4
DECISION N° 21-2021	4
DECISION N° 22-2021	4
2021_9_1 : CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PERIMETRES, STATUTS ET ETUDES D'IMPACT	5

2021_9_2 : CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – REPARTITION DES PERSONNELS, BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES	6
2021_9_3 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BAUD COMMUNAUTE DANS LE CADRE D’UN ACCORD LOCAL	7
2021_9_4 : CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ADHESION AUX SYNDICATS	9
2021_9_5 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT	10
2021_9_6 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT	11
2021_9_7 : REPORT DELIBERATION : PARTICIPATION CLASSE ULIS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	11
2021_9_8 : REPORT DELIBERATION : PARTICIPATION CLASSE BILINGUE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	12
2021_9_9 : TARIFS ALSH	12
2021_9_10 : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE - RENOVATION – RUE DE LA RESISTANCE	12
2021_9_11 : REALISATION TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU D’ADDUCTION EAU POTABLE – RESIDENCE LE GALUAGE	13
2021_9_12 : CONVENTION DE FINANCEMENT, REALISATION ET DE PARTENARIAT TELECOM – POSE DE FOURREAUX - RESIDENCE LE GALUAGE	13
2021_9_13 : TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (DESSERTE INTERNE) - RESIDENCE LE GALUAGE	14
2021_9_14 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE – EXTENSION - RESIDENCE LE GALUAGE	14
2021_9_15 : PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA RESIDENCE LE GALUAGE	15
2021_9_16 : SOLLICITATION D’AIDE FORFAITAIRE A LA VOIRIE, AMENAGEMENT ET MOBILIER URBAIN, AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN	15
2021_9_17 : LIMITATION DE L’EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D’HABITATION	16

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 28 juin 2021 :
Approuvé à l'unanimité (15 pour)

DELEGATION D'ATTRIBUTION A MADAME LE MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS

PRISES

Madame Yolande Kervarrec, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020_5-6 du 26 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

DECISION N° 12-2021

Le marché, relatif aux travaux pour l'aménagement du lotissement « Résidence le Galuage » : Terrassements – Voirie – Espaces Verts Lot 1 est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : EIFFAGE

Montant du marché : 78 136,16 € H.T

DECISION N° 13-2021

Le marché, relatif aux travaux pour l'aménagement du lotissement « Résidence le Galuage » : Eaux pluviales – eaux usées Lot N°2 est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : Eurovia Bretagne

Montant du marché : 72 947,10 € H.T

DECISION N° 14-2021

Le marché, relatif aux travaux pour la « restructuration de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux » :

Lot N° 1 - Désamiantage est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : S.F.B Morbihan – Zone de Saint-Léonard Nord 56450 THEIX

Montant du marché : 3 920 € H.T

DECISION N° 15-2021

Le marché, relatif aux travaux pour la « restructuration de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux » :

Lot N° 2 - Gros Œuvre est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : SATEM Bretagne – 299, rue Léonard de Vinci - CAUDAN

Montant du marché : 99 000 € H.T

DECISION N° 16-2021

Le marché, relatif aux travaux pour la « restructuration de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux » :

Lot N° 3 - Charpente est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : SARL ACM – ZA Kergroix - QUISTINIC

Montant du marché : 7 007,16 € H.T

DECISION N° 17-2021

Le marché, relatif aux travaux pour la « restructuration de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux » :

Lot N° 6 - Métallerie est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : SARL LORANS LAMOUR – 27, bis rue Charles Le Tellier - PONTIVY

Montant du marché : 15 984,54 € H.T

DECISION N° 18-2021

Le marché, relatif aux travaux pour la « restructuration de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux » :

Lot N° 7 – Cloisons Isolations est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : SASU RAULT Maurice – Rue du Moulin- ROHAN

Montant du marché : 41 051,88 € H.T

DECISION N° 19-2021

Le marché, relatif aux travaux pour la « restructuration de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux » :

Lot N° 8 – Revêtements sols et murs est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : MOISAN CARRELAGE – Rue du Capitaine Leroy - PONTIVY

Montant du marché : 4 938,96 € H.T

DECISION N° 20-2021

Le marché, relatif aux travaux pour la « restructuration de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux » :

Lot N° 4 – Couverture Ardoise est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : Anthony LE JOSSEC – Saint-Guen – SAINT-BARTHELEMY

Montant du marché : 7 174,25 € H.T

DECISION N° 21-2021

Le marché, relatif aux travaux pour la « restructuration de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux » :

Lot N° 11 – Peinture est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : EURL CONNANEC Peinture – Corn-Er-Arat – GRAND-CHAMP

Montant du marché : 33 849,35 € H.T

DECISION N° 22-2021

Madame le Maire, par arrêté municipal N°2021/R1, a décidé d'acquérir par voie de préemption dans le but de réaliser une école, le bien situé 14 rue de la Poste cadastré AA20, d'une superficie de 3 339 m², appartenant à l'Association d'éducation populaire pour le développement de l'enseignement et de la culture de l'école Notre Dame de Joie de Saint-Barthélemy, aux prix et conditions indiqués (CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €), avec la prise en charge pour la commune de la commission d'un montant de 5 990 € TTC) dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 16 juillet 2021 de Maître Pierre GONON Notaire à Baud.

2021_9_1 : CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PERIMETRES, STATUTS ET ETUDES D'IMPACT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1 A,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Baud Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que des études d'impact ont été réalisées afin d'évaluer les incidences du partage sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés,

Considérant que par arrêté du 11 août 2021, le Préfet du Morbihan a adopté le projet de périmètres de la future communauté de communes Baud Communauté,

Considérant que cette création est subordonnée à l'accord des communes concernées, à la majorité qualifiée sur chacun des futurs périmètres : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du périmètre, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord doit porter sur l'arrêté de périmètre, les statuts ainsi que les études d'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la création au 1^{er} janvier 2022 de deux communautés de communes, par partage de Centre Morbihan Communauté, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Baud Communauté comprenant les communes de Baud, Guénin, La Chapelle-neuve, Melrand, Pluméliau-Bieuzy et Saint Barthélemy,

APPROUVE les statuts de la future communauté de communes ainsi que les études d'impact financière et ressources humaines, joints en annexe de l'arrêté préfectoral,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Annexes :

- Arrêtés préfectoraux du 11 août 2021 portant projet de périmètre,
- Projet de statuts de la future communauté de communes Baud Communauté,
- Études d'impact financière et ressources humaines,

➤ **POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

2021_9_2 : CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – REPARTITION DES PERSONNELS, BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté) par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_9_1 en date du 20 septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté) issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que la répartition du personnel entre les futurs EPCI est décidée par délibération du Conseil communautaire de l'EPCI existant, après consultation du comité technique. Cette répartition doit ensuite recueillir l'accord des communes membres, dans les mêmes conditions de majorité que l'arrêté de périmètre. Faute d'accord trois mois avant le partage, la répartition est décidée par le Préfet. Il en va de même pour la répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Considérant qu'à la suite des études d'impact, un projet de répartition des agents a été établi. Le comité technique communautaire réuni le 8 septembre dernier a rendu un avis favorable.

Considérant que l'ensemble des biens, équipements et services ont également fait l'objet d'un projet de répartition,

Considérant qu'il est demandé d'approuver la répartition tant du personnel que des biens, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, tels que décrite dans les documents annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la répartition du personnel, des biens, équipements et services publics de la future communauté de communes (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté), telle que définie dans les documents joints en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Annexes :

- Répartition du personnel,
- Répartition de l'actif.

➤ **POUR : 15**

2021_9_3 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BAUD COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Baud Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'au-delà du cadre habituel intervenant l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la composition du Conseil communautaire doit être redéfinie en cours de mandat lorsque survient l'une de ces opérations limitativement énumérées :

- création d'une communauté (création ex nihilo ou consécutive à une scission),
- fusion de plusieurs communautés entre elles,
- extension de périmètre,
- transformation-extension.

Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la communauté de Baud Communauté pourrait être fixée, à compter de la création des deux nouvelles communautés de communes soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tôt par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 26 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la future communauté Baud Communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 2021	Répartition de droit commun	Proposition accord local
BAUD	6 247	11	12
PLUMELIAU-BIEUZY	4 363	7	8
GUENIN	1 795	3	4
MELRAND	1 523	2	3
SAINT-BARTHELEMY	1 162	2	2
CHAPELLE-NEUVE	979	1	2
TOTAL	16 069	26	31

Considérant que pour qu'un accord local soit adopté dans une communauté de communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de Baud Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer à 31 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Baud Communauté réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2021	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BAUD	6 247	12
PLUMELIAU-BIEUZY	4 363	8
GUENIN	1 795	4
MELRAND	1 523	3
SAINT-BARTHELEMY	1 162	2
CHAPELLE-NEUVE	979	2
TOTAL	16 069	31

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

2021_9_4 : CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ADHESION AUX SYNDICATS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Baud Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération du conseil municipal n°2021_9_1 en date du 20 septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de Baud Communauté issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats : Syndicat Mixte Pays de Pontivy, EPTB Vilaine, Syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Elle isole Laïta, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITCOM-MI, Eau du Morbihan,

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique,

Considérant que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

Considérant que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de Centre Morbihan Communauté et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes. Cependant, elles ne sont pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

Considérant que l'intérêt technique, financier ou « géographique » qui avait conduit Centre Morbihan Communauté à adhérer à ces syndicats mixtes, demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'État, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats. Les délais et les étapes seraient les suivants :

- 9 septembre 2021 : Délibération de principe de CMC pour l'engagement des 2 futures communautés de communes d'adhésion aux syndicats,
- Entre le 17 et 24 septembre 2021 : Délibérations des communes membres de la communauté confirmant leur volonté que la nouvelle communauté de communes créées adhère aux syndicats mixtes dont Centre Morbihan Communauté était membre,
- A partir d'octobre 2021 : Délibérations des syndicats mixtes et de leurs membres sur la demande d'adhésion,

- Début janvier 2022 : Délibérations des nouvelles communautés de communes pour confirmer l'adhésion aux syndicats,
- Prise des arrêtés préfectoraux de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DEMANDE à adhérer aux syndicats suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 pour Baud Communauté : Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITCOM-MI, Eau du Morbihan (compétences production, transport et distribution),

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

➤ **POUR : 15**

2021_9_5 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

Madame le Maire informe que le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 juin 2021, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de :

- Les corrections de l'attribution de compensation réelle 2020 - actualisation des services communs
- L'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

Madame le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2021.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Barthélemy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-DC-116 du 10 septembre 2020, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;

Considérant que les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

APPROUVE le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 24 juin 2021 annexé à la présente délibération, portant sur :

- Les corrections de l'attribution de compensation réelle 2020 - actualisation des services communs,
- L'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation réelle 2020 de – 8 636.10 € et de - 10 827.78 € au titre de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2021, (voirie correction AC (Attribution de compensation 2021/2020) = -2 191.62 €)

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 11 CONTRE : 4 (M. N. LEFEBVRE - M. J.P LE PABIC - M. P LE NEVANEN - Mme E. LAVENANT)**

2021_9_6 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget assainissement.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021_4_9 du 9 avril 2021 portant approbation du Budget Assainissement 2021 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (c'est-à-dire hors opérations d'ordre).

Or, par mail du 8 septembre 2021, le bureau de contrôle et conseil de la préfecture nous informe que le montant des dépenses imprévues de la section d'investissement (6 500 €) représente 9.60 % du montant des dépenses réelles (67 739.71 €).

En effet, la somme votée au budget au compte 020 de 6 500 € correspond bien à 7.50 % des :

- dépenses réelles (67 739.71 €)
- et des dépenses d'ordre (16 730.35 €),

Il convient que le conseil municipal prenne la décision modificative nécessaire, car il ne faut pas prendre en compte les dépenses d'ordre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les écritures dont le détail figure dans le tableau ci-après

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant
020	020 – Dépenses Imprévues	- 1 500 €
2156	2156 – Matériel spécifique d'exploitation.	+ 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget Assainissement telle que définie dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **POUR : 15**

2021_9_7 : REPORT DELIBERATION : PARTICIPATION CLASSE ULIS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Madame le Maire soumet au conseil une demande d'acceptation d'attribution de la participation au fonctionnement de l'Unité Spécialisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école élémentaire publique du Gourandel à Baud, fréquentée par deux élèves de la commune.

Les frais de fonctionnement de cette classe sont répartis entre toutes les communes de résidence des enfants. Le montant de ces frais est de 323.01 € par élève ayant fréquenté cette classe en 2020/2021.

Pour la commune de Saint-Barthélemy la participation s'élève à 646.02 € pour 2 enfants ayant fréquenté cette classe. Considérant l'importance de ce type de structure pour l'intégration de certains enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE DE REPORTER la signature de la convention de participation aux dépenses de fonctionnement pour les communes extérieures pour l'année 2020/2021, à une séance ultérieure.

Commentaire(s) :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reporter la décision par manque d'information et souhaite avoir plus d'éléments concernant le calcul du coût par élève.

La commune de Baud sera sollicitée pour obtenir le détail du coût de revient.

➤ **POUR : 15**

2021_9_8 : REPORT DELIBERATION : PARTICIPATION CLASSE BILINGUE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Madame le Maire soumet au conseil une demande d'acceptation d'attribution de la participation au fonctionnement de la classe bilingue-breton à l'école maternelle publique du Gourandel à Baud, fréquentée par deux élèves de la commune.

Les frais de fonctionnement de cette classe sont répartis entre toutes les communes de résidence des enfants. Le montant de ces frais est de 1 108.86 € par élève ayant fréquenté cette classe en 2020/2021.

Pour la commune de Saint-Barthélemy la participation s'élève à 2 217.72 € pour 2 enfants ayant fréquenté cette classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE DE REPORTER la signature de la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de la classe bilingue-breton pour les communes extérieures pour l'année 2020/2021.

Commentaire(s) :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reporter la décision par manque d'information et souhaite avoir plus d'éléments concernant le calcul du coût par élève.

La commune de Baud sera sollicitée pour obtenir le détail du coût de revient.

➤ **POUR : 15**

2021_9_9 : TARIFS ALSH

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de compléter la délibération N°2021_6_6 (tarifs ALSH), par le rajout d'une réduction de 20 % pour un enfant fréquentant l'ALSH Vacances durant une semaine complète consécutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réduction de 20 % à appliquer dans le cas d'un enfant fréquentant l'ALSH Vacances durant une semaine complète consécutive.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

2021_9_10 : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE - RENOVATION – RUE DE LA RESISTANCE

Madame le Maire rappelle qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage rue de la Résistance (de 2 mats + lanternes).

L'estimation prévisionnelle globale s'élève à 2 500 € HT.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La participation de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	2 500.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	500.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	3 000.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	2 500.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 30% de B)	750.00 €

La participation de Morbihan Energies sera à imputer au compte 13 « Subvention d'investissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention relative à cette opération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

2021_9_11 : REALISATION TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE – RESIDENCE LE GALUAGE

Madame le Maire informe que dans le cadre de la réalisation de l'adduction d'eau Potable au lotissement « Résidence le Galuage », il convient de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat maître d'ouvrage, le soin de réaliser l'extension du réseau Eau Potable.

Pour ce faire, une convention de financement permet de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat maître d'ouvrage, le soin de réaliser ces travaux ;

La participation de la commune portera sur le montant estimé HT des travaux :

- Travaux de canalisation et de branchement 25 391,50 € HT
- Somme a valoir pour maitrise d'œuvre, révision.. 2 108,50 € HT
 - **Soit un total estimé à la charge de la commune 27 500,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention de financement avec le Syndicat Eau du Morbihan

PRECISE qu'un acompte de 20 % du montant des travaux estimés y compris honoraires sera versé au Syndicat sur présentation de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

2021_9_12 : CONVENTION DE FINANCEMENT, REALISATION ET DE PARTENARIAT TELECOM – POSE DE FOURREAUX - RESIDENCE LE GALUAGE

Madame le Maire rappelle qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser des travaux Télécom – Pose de fourreaux rue Joseph le Veillio, Résidence le Galuage.

L'estimation prévisionnelle globale s'élève à : 17 900 € HT.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La commune finance intégralement ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la signature des conventions de financement et réalisation et de partenariat, relatives à cette opération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

2021_9_13 : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (DESSERTE INTERNE) - RESIDENCE LE GALUAGE

Madame le Maire informe que les travaux d'extension du réseau électrique seront réalisés par Morbihan Energies, rue Joseph le Veillio, Résidence le Galuage.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est de :

- 50 500 € pour les travaux d'extension du réseau électrique (desserte interne) soit une contribution financière pour la commune de 50 % soit : 25 250 €,

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à réaliser ces travaux et signer près de Morbihan Energies l'engagement de contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la signature de l'engagement de contribution pour les travaux de desserte interne, rue Joseph le Veillio, Résidence le Galuage

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

2021_9_14 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE – EXTENSION - RESIDENCE LE GALUAGE

Madame le Maire rappelle qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser des travaux d'extension d'éclairage rue Joseph le Veillio, Résidence le Galuage.

L'estimation prévisionnelle globale s'élève à : 20 300 € HT, (matériel)

L'estimation prévisionnelle globale s'élève à : 11 800 € HT, (génie civil)

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La participation de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Materiel :

Montant prévisionnel HT des travaux	20 300.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	4 060.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	24 360.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	20 300.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 30% de B)	6 090.00 €

Génie civil

Montant prévisionnel HT des travaux	11 800.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	2 360.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	14 160.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	11 800.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 30% de B)	3 540.00 €

La participation de Morbihan Energies sera à imputer au compte 13 « Subvention d'investissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature des conventions relatives à cette opération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **POUR : 15**

2021_9_15 : PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA RESIDENCE LE GALUAGE

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer le prix du m2 des terrains de la résidence du Galuage.

Madame le Maire présente un bilan estimatif des travaux et propose de fixer les prix des terrains de la résidence du Galuage comme suit :

- Taux de TVA 20%
- TVA sur marge
- Prix de vente HT du m2 **52 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DE FIXER le prix de vente à **49 € HT** du m2, pour les terrains de la résidence du Galuage.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire(s) :

Lors de la présentation du bilan, Nicolas Lefebvre demande à quoi correspond dans le tableau les 15 % supplémentaires ?

Pierre Le Nevanen, précise que sur conseil du cabinet d'étude Xavier Nicolas, il est proposé de prévoir 15 % de plus pour les imprévus.

L'assemblée délibérante suggère de prévoir 10 % au lieu de 15 %, ramenant ainsi le prix du terrain au m2 en dessous des 50 €.

➤ **POUR : 15**

2021_9_16 : SOLLICITATION D'AIDE FORFAITAIRE A LA VOIRIE, AMENAGEMENT ET MOBILIER URBAIN, AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Madame le maire informe que la commission permanente du Département crée un nouveau dispositif « voirie, aménagement et mobilier urbain » à l'attention des communes, à mobiliser sur une période de 12 mois sur 2 exercices (2021 et 2022). Ce dispositif est un soutien complémentaire forfaitaire de 50 000 €/commune, dans la limite des 80% d'aides publiques (Possibilité de cumuler avec le PST et le retour des amendes de police). Il est proposé de solliciter dès à présent le Département du Morbihan afin d'obtenir cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la sollicitation du Département du Morbihan pour cette subvention pour un montant de 50 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subvention nécessaire à l'aboutissement de ce dossier auprès du Département, et de toute autre instance
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

➤ **POUR : 15**

2021_9_17 : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Commentaire(s) :

Nicolas LEFEBVRE précise qu'il aurait quant à lui, augmenté le taux de l'exonération.

➤ **POUR : 13 CONTRE : 2 (M. N. LEFEBVRE- M. J-P LE PABIC)**

❖ INFORMATIONS DIVERSES :

Informations de Madame Le Maire

Consultation directe pour les lots restants :

Lot N° 5 : Menuiseries EXT PVC et INT BOIS

Lot N° 9 : Electricité

Lot N°10 : Plomberie sanitaire

Une présentation aura lieu en commission travaux par A2L (maitrise d'œuvre Soliha) du dossier de réhabilitation de la poste en 3 logements sociaux.

❖ DATES A RETENIR :

- ✓ **Vendredi 8 octobre 2021 à 16 h** : Réception des travaux et inauguration de l'aménagement du Vieux Bourg et rue de la Fontaine avec le cabinet CEA et les entreprises.

AU CENTRE CULTUREL

- ✓ Initiation à l'informatique 10 séances gratuites de 1h30 (renseignements au centre culturel)
- ✓ **Tous les mercredis de 14h à 18h** : Jeux de société
- ✓ **du 15 septembre au 15 juin 2022** : Faites votre plus belle photo
- ✓ **du 21 au 25 septembre** : Semaine de l'Escape Game « Disparition du professeur Lafeuillade »
- ✓ **Samedi 25 septembre** : Présentation et préparation de l'atelier « restauration chaises » à 14h30
- ✓ **Jeudi 7 et jeudi 21 octobre** : Découverte du Scrapbooking à 18h au centre culturel
- ✓ **du 1er au 23 octobre** : Exposition La Mer
- ✓ **du 26 au 30 octobre** : Semaine de l'escape Game l'école ensorcelée

Prise de parole de Monsieur Pierre Le Névanen

• INFORMATIONS DIVERSES

Rentrée scolaire : jeudi 2 Septembre 2021

Ecole publique Les Hirondelles :

84 écoliers

Nouvelle répartition des classes cette année avec 4 classes :

- Tps–Ps–Ms avec Madame Hélène Fradet.
- Gs–Cp avec Madame Florence Drenou.
- Ce1–Ce2 avec Monsieur Romain Juguet (Directeur).
- Cm1–Cm2 avec Madame Marjorie Le Tiec.

Madame Camille Mallard complète les temps partiels sur deux journées en Gs–Cp et Cm1–Cm2.

Madame Maëlle Le Péru, une journée en Ce1–Ce2 pour assurer la décharge de direction.

Deux AVSH, Katia Bricchi et Cécile Le Gouévec complètent l'effectif.

Le restaurant scolaire :

En moyenne 62 repas y seront servis chaque jour.

Nouveaux menus la semaine prochaine.

Lotissement “Résidence Le Galuage”

Réunion de présentation des offres le mardi 20 Juillet 2021 :

- Lot 1 : EIFFAGE pour un montant de 78 136.16 € HT (terrassements - voirie – espaces verts)
- Lot 2 : EUROVIA pour un montant de 72 947.10 € HT (eaux pluviales – eaux usées)

Réunion de planification des travaux du chantier le 3 Septembre 2021

Bornage périmétrique des lots le 20 Septembre 2021 → Le 21 Septembre début des travaux (Eiffage)

1ère réunion de chantier le 24 Septembre 2021

Voirie Communale 2021 : Droit de tirage CMC

Les travaux de voirie effectués par la Société Eiffage devraient débuter vers le 20 Octobre 2021

Entretien des chemins Communaux

Prévu le 25 Septembre 2021 : Seulement 5 agriculteurs ont répondu à notre proposition.

Aides aux devoirs

13 élèves sont inscrits pour l'aide aux devoirs cette année. La 1^{ère} séance débutera le lundi 27 septembre 2021.

Prise de parole de Monsieur Yvon Bouttier

<ul style="list-style-type: none">• Compte rendu et/ou informations des réunions communales :
--

Opération Argent de poche du 12 au 30 juillet.

13 jeunes inscrits. 12 au maximum par jour.

149 matinées effectuées.

Coût de l'opération : 2 235 €

Factures matériel, peinture : 780,30 €

Subvention de la caf = 780 €

Chantiers effectués :

- Peinture du portail du cimetière
- Peinture des vestiaires de Kergallic
- Peinture des rambardes du terrain de football et des buts
- Peinture des décors de Noël
- Nettoyage du cimetière
- Nettoyage du terre plein de Pont Marat
- Nettoyage de l'aire de jeux de Kergallic
- Création de jeux et traçage peinture dans la cour de l'école

Commission Animation lundi 30 août

Guide du programme du centre culturel

Edition du guide culturel : 800 exemplaires

Distribution effectuée début septembre dans tous les foyers de St Barthélemy par les conseillers municipaux.

Vendredi 10 septembre à 20 h salle Ty Fest : Concert très réussi avec le groupe Galuaj (participation d'une cinquantaine de personnes)

Date de début des Escapes Games: mardi 21 septembre 2021

Création d'un conseil municipal enfants

Les élections devraient se dérouler courant octobre après une visite aux enfants à l'école les Hirondelles et l'annonce de cette mise en place par article sur la lettre d'infos d'octobre.

Peuvent y faire partie les élèves du CM1, CM2 et collégiens de 6ème habitant la commune

Information transmise par Madame Elodie Lavenant

5 poubelles de tri (ordures ménagères + emballages) ont été installées en remplacement des anciennes aux 2 aires de pique-nique route de Baud, et à Kergallic.

Une réunion de lancement "le blavet au naturel" aura lieu le jeudi 30 septembre au Scaouët à Baud.
Participation d'Elodie Lavenant.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 21h18